

FOIRE AUX QUESTIONS



QUESTIONS POSEES	GRETA	REGION GRAND EST	PRESCRIPTEURS
Éligibilité publics			
Le projet professionnel doit il obligatoirement être transfrontalier?		Il est important de ne pas restreindre l'accès à la PLI aux seuls détenteurs de projet d'insertion professionnelle transfrontalière. Un demandeur d'emploi ayant des besoins spécifiques dans une des langues proposées est éligible à la PLI, s'il est aussi dans une démarche d'accès à l'emploi sur le territoire Grand Est.	
Inscription de candidats provenant d'une Mission Locale. Un jeune inscrit en Mission Locale doit-il être inscrit à Pôle Emploi pour être éligible à la PLI ?	Prescription par la Mission Locale	Il n'y a pas d'obligation pour un jeune inscrit en Mission Locale d'être inscrit à Pôle Emploi pour bénéficier de la PLI (dans le cadre du PIC 2018).	
Un demandeur d'emploi peut-il bénéficier de 2 formations en parallèle ? Exemple : - Une formation dans le cadre du programme régional de formation (avec rémunération + protection sociale) - Une formation dans le cadre de la plateforme linguistique innovante (20 h max par semaine, uniquement ouverte à la protection sociale), formation qui se déroule en présentiel, FOAD ou mixte.		Un stagiaire peut effectivement bénéficier en parallèle de 2 formations, si ces 2 formations sont à temps partiel et qu'elles n'excèdent pas ensemble 35h. - Pour le dossier avec Rémunération, il faudra saisir un dossier RS1 sur Défi (dispositif extranet pour la formation et l'indemnisation) (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11971.do) - Pour le dossier avec uniquement de la protection sociale, il faudra saisir un dossier P2S (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/P2S_12576_02.pdf)	Sur le plan réglementaire [Pôle emploi] rien n'empêche un demandeur d'être inscrit sur deux formations en même temps, si et seulement si : - Les formations sont validées par pôle emploi - Le demandeur d'emploi remplit la condition d'assiduité aux deux formations - Que les durées hebdomadaires n'excèdent pas les 35 heures
Un demandeur d'emploi remplit les conditions pour suivre 2 formations en parallèle.			[Pôle emploi] : il est impossible informatiquement de saisir deux plans de formation pour une même personne pour deux périodes se chevauchant. Se pose dès lors la question de sa couverture assurantielle si un événement devait se produire dans le cadre de la seconde formation. La solution envisageable serait que le conseiller Pôle emploi du stagiaire saisisse une conclusion d'entretien dans le dossier de ce dernier ; mentionnant la deuxième formation, et qu'une attestation d'inscription à un stage [AIS] papier soit complétée par les parties concernées, et archivée dans l'agence Pôle emploi du stagiaire.
La formation dans le cadre de la PLI est-elle rémunérée?		Non. La formation PLI n'est pas rémunérée, mais bénéficie de la protection sociale.	
La PLI est-elle ouverte aux demandeurs d'emploi de tous les niveaux?		Oui, les demandeurs d'emploi de tous niveaux peuvent être formés via la PLI, sous réserve d'un projet professionnel nécessitant l'usage d'une des 3 langues.	
Un salarié est-il éligible à la PLI ?		Non, un salarié n'est pas éligible à la PLI.	

FOIRE AUX QUESTIONS



QUESTIONS POSEES	GRETA	REGION GRAND EST	PRESCRIPTEURS
Inscription sur Kairos			
Faut-il saisir les stagiaires sur Kairos ?	Les stagiaires ayant un statut de DE sont à saisir sur Kairos par vos soins (sauf pour la FOAD)		
Quel interlocuteur en cas de difficultés rencontrées par les Assistants-es de gestion du GRETA dans la gestion via KAIROS des dossiers des stagiaires inscrits à Pôle emploi ?			[Pôle emploi] Ces difficultés doivent nous être remontées via la boîte fonctionnelle du Service Formation de la Direction des Opérations : grandest.kairos@pole-emploi.fr
Calendrier			
Interruption selon le calendrier transmis à partir du 16/07 et une reprise le 27/08?	Le code du travail n'autorise qu'une interruption maxi de 15 jours en formation présentielle. Aucune interruption sur les parcours FOAD ou mixte		
Faut-il terminer les premières actions avant le 16/07 et donc programmer un démarrage impératif pour arriver aux 12 semaines de Blended dès le 23/04 ?	Il est possible de débiter les formations dès l'inscription de l'action sur les bases offre de formation (SFEA, LORPM, ARIFOR).		
S' il y a une interruption de 7 semaines selon le calendrier transmis avec un fonctionnement continu des plateformes et une reprise après le 27/08 du face à face?		20h de formation en FOAD	
Rythme			
Il est prévu en Blended 10h /semaine (6 h en présentiel et 4h sur la plateforme) et pour le présentiel 20h /semaine; ce rythme est-il figé ou pouvons-nous augmenter ou diminuer ce rythme hebdomadaire ?	On peut aller au-delà des 20h, mais pas en dessous.		
Est-il possible par exemple que les stagiaires n'aient pas de cours en face à face une semaine notamment durant les ponts du mois de mai ?	Oui, seulement si on peut attester des 20h réalisées en FOAD .		
Interruptions			
Nous sommes en ESP, cependant, si le nombre de prescriptions venait à diminuer est-il possible d'interrompre par exemple 1 à 2 semaines et de relancer une session plus tard ?	non	non	
Nous ouvrirons le groupe lorsque le quota minimum sera atteint, faut-il déclarer la date d'ouverture quelque part ou à quelqu'un ?	Chaque GIP s'organise.		
Quelle est la procédure pour rajouter des parcours par rapport à notre prévisionnel ?	Aucune, la seule limite c'est l'enveloppe financière.		
Les plateformes + le LMS			
À qui faut-il s'adresser pour les accès aux plateformes, quelle est la durée de l'accès ?	Chaque GIP organise sur son territoire l'inscription aux plateformes.		

FOIRE AUX QUESTIONS



QUESTIONS POSEES	GRETA	REGION GRAND EST	PRESCRIPTEURS
Quelle est la démarche à effectuer pour faire suivre une formation au LMS aux formateurs ?	Le GIP FCIP Alsace fera une proposition à l'ensemble des acteurs de ce dispositif	Interlocuteurs de la Région et prescripteurs à inviter.	
Parcours			
Peut-on enchaîner des parcours?		Oui, c'est possible dans la mesure où c'est cohérent par rapport au besoin de la personne et validé par le prescripteur	
Peut-on revenir à la formation après une interruption ou une fin de parcours?		Oui, si continuité des parcours et validation prescripteurs	
Peut-on autoriser un bénéficiaire à se former en 2 langues?	Oui	2 conditions : validation par le prescripteur et logique de continuité de parcours. Dans ce cas, le DE sera inscrit deux fois.	
Possibilité de changer d'axe : Passer du présentiel au distanciel?	À éviter et à justifier lors d'un positionnement.		
Fongibilité entre les axes/fongibilité entre les territoires		Oui, la répartition entre les parcours n'est que prévisionnelle. Un bilan intermédiaire permettra d'affiner les choses.	
La PLI est-elle accessible à des stagiaires ayant suivi une formation d'allemand intensif dans le cadre du PRF : -PLI en présentiel ? -PLI en blended ? -PLI en FOAD ? Si oui, sous quelles conditions?		Oui, c'est possible dans la mesure où c'est cohérent par rapport au besoin de la personne et validé par le prescripteur, mais il ne faudrait pas qu'on retrouve tous les stagiaires du PRF pour remplir les places.	
Où trouver les documents de communication, de prescription?		Le Powerpoint de présentation de la PLI regroupe en tous les documents en dernière slide : cf. site Réussir Sans Frontière https://reussirsansfrontiere.eu/actualite/plateforme-linguistique-innovante/	
Evaluation/ Validation			
L'évaluation à prévoir toutes les 20h ne concerne que les parcours FOAD ou tous les axes?	Tous les axes.		
Critères d'inscription à la certification ?	aucune		
La validation (DCL ou bright) doit-elle impérativement se dérouler dans les dates du parcours de formation ou peut-elle avoir lieu après ? Si oui, dans quel délai après la fin de la formation ?	Certification DCL ou Bright garantie selon calendrier.		

FOIRE AUX QUESTIONS



QUESTIONS POSEES	GRETA	REGION GRAND EST	PRESCRIPTEURS
Les salariés sous en Parcours Emploi Compétences (contrats aidés) sont-ils éligibles à la PLI ?			<p>Une personne en PEC est éligible à la PLI, si la personne est demandeur d'emploi. Ce contrat de travail est un contrat de droit privé régi par le code du travail. Le salarié est rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC brut en vigueur. Le salarié est recruté pour une durée hebdomadaire de 20 heures.</p> <p>Cette quotité de travail peut être révisée à la baisse au titre d'un aménagement du temps de travail pour un demandeur d'emploi bénéficiaire d'une obligation d'emploi (DEBOE)</p>
Les Volontaires en Service Civique sont-ils éligibles à la PLI ?			<p>Les Volontaires en service civique sont éligibles à la PLI. Il est possible d'effectuer un Service Civique tout en étant demandeur d'emploi. La personne reste inscrite à Pôle Emploi pendant toute la durée de sa mission. L'entrée en Service Civique entraîne un changement de catégorie dans la classification des demandeurs d'emploi. Pendant la mission, elle est classée dans la catégorie 4, correspondant aux personnes sans emploi, non immédiatement disponibles et à la recherche d'un emploi. Le versement des allocations chômage est suspendu pendant la durée de la mission et reprend au terme de celle-ci. La clé d'entrée est l'inscription à Pôle emploi</p>
Lors d'une suite de parcours, une fois avoir obtenu l'accord de pôle emploi et reçu la fiche de prescription, faut-il procéder une nouvelle fois au positionnement?			
<ul style="list-style-type: none"> • Un salarié est-il éligible à la PLI ? 			<p>Non, un salarié n'est pas éligible à la PLI sauf s'il est également inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle emploi. Un salarié peut avoir un double statut de Salarié et Demandeur d'emploi (inscrit à PE) comme par exemple les salariés de l'IAE, PEC...</p>